

Corroy-le-Grand,  
le 12 Avril 2021

Amendement proposé à titre personnel par Pierre VANDER VORST n° de licence 105584 aux propositions d'amendements de modifications des statuts du BWBC proposées par Monsieur Didier Vanleuw.

**Motivation.**

Il m'a été donné l'occasion de prendre connaissance de la proposition de Mr Vanleeuw qui consiste en un regroupement des fonctions d'organisation du championnat en deux cellules : la cellule des compétitions et la cellule d'arbitrage.

La proposition ci-dessous vise à ajouter la Technique aux compétences par la CPC, en la séparant de facto de celles liées aux compétitions jeunes

Le texte proposé par Mr Vanleeuw est en noir, l'ajout proposé est en rouge.

**AMENDEMENT à l'article 14 NOUVEAU : le CA**

Les administrateurs des deux cellules forment une Commission dont la composition est soumise à l'approbation du CA et publiée avant le début de chaque saison sportive.

La cellule des compétitions provinciales est composée au minimum :

- D'un responsable de l'organisation des compétitions provinciales
- D'un responsable de l'organisation des compétitions jeunes
- **D'un directeur technique (DT) chargé de l'organisation des sélections provinciales (entraînements, stages, compétitions)**
- D'un responsable de l'organisation des compétitions loisirs
- D'un représentant d'un club de l'entité de Bruxelles-Capitale
- D'un représentant d'un club de l'entité du Brabant Wallon

Outre l'organisation et la gestion de toutes les compétitions provinciales, la cellule des compétitions provinciales est également responsable de la gestion des recettes et des dépenses des compétitions provinciales, **en ce compris les dépenses liées aux sélections provinciales.**

A titre personnel,

Pierre Vander Vorst  
Licence 105584

